

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAI TARUSATE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024 ET
Publié le 30/01/2024
ID : 040-214001802-20240109-202400109DEL05-DE



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	13	04/01/2024
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	14	30/01/2024
Quorum	06	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M.LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M.LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Était excusé : M. Benoît SOUX

Procuration : M. Benoît SOUX a donné procuration à M. Eric CHABANNE

Absents : M^{me} DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

OBJET : REFECTION TOITURE SALLE POLYVALENTE

DELIBERATION N° 2024/005

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire » pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Considérant la délibération du 10 janvier 2023 relative à l'approbation de la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire avec la Commune de Meilhan, adhérente au SYDEC

Considérant que la salle polyvalente de la commune est assujettie au décret tertiaire

Considérant que la toiture de la salle polyvalente est vétuste et que sa réfection va permettre à la collectivité de réduire ses dépenses énergétiques,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Aides sollicitées	Dépenses HT	Taux subventions sollicitées	Montant subventions sollicitées
Travaux réfection toiture	280 496,50	DETR/DSIL/CRTE	280 496,50	60 %	168 297,90
		Fonds Verts	280 496,50	10 %	28 049,65
		Fonds concours CCPT	280 496,50	10 %	28 049,65
		Financement commune Prêt	280 496,50	20 %	56 099,30
Total TTC	280 496,50				280 496,50

- SOLLICITE la DETR ou contrat de ruralité à hauteur de 60%, les fonds verts à hauteur de 10% , les fonds de concours de la Communauté des Communes à hauteur de 10 % pour financer l'opération.
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »